

DECISION DU PRESIDENT N°04/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de maintenance et d'inspection concernant les équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire sera confié à la société :

DELANNOY DEWAILLY
10 rue Jacquard – BP 80107
59427 ARMENTIERES CEDEX

Pour un montant annuel de 700,00 € HT.

Article 2 : Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois, s'étendant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. A l'expiration de cette durée, il pourra être renouvelé par tacite reconduction par période de 12 mois.

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 1^{er} Août 2022

Le Président,


André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :